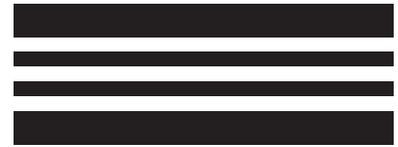


Administrateur de l'action collective ordinateurs portables
a/s RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 3355
London, Ontario
N6A 4K3



A3Q

<<Name1>>
<<Name2>>
<<Add1>>
<<Add2>>
<<City, Prov>>
<<Postal>>
<<Country>>

Charbonneau c. Apple Canada Inc., et al.

SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

Court file N°: 500-06-000722-146

**La date figurant sur le
cachet de la poste ne doit
pas être postérieure au
14 juillet 2023**

Numéro de réclamation : <<Claim8>>

NIP : <<PIN>>

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DU GROUPE DE REMBOURSEMENT

(SEULEMENT S'ILS SONT DIFFÉRENTS DES RENSEIGNEMENTS FIGURANT CI-DESSUS)

Adresse principale

Adresse principale (suite)

Ville

Province

Code postal

ORDINATEUR PORTABLE MACBOOK PRO 2011 (ÉCRAN DE 15 OU DE 17 POUCES)

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC

VOUS DEVRIEZ COMPLÉTER CE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DU GROUPE DE REMBOURSEMENT:

a. **SI** vous habitez au Québec et que vous avez acheté, que vous êtes propriétaire, ou que vous étiez propriétaire d'un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 ou de 17 pouces (« **Appareil(s)** »), ou si vous habitez ailleurs, mais que vous avez acheté un tel Appareil au Québec;

ET

b. **SI** vous avez payé pour une Réparation au plus tard le 31 décembre 2017, pour un Problème Graphique qui a affecté votre Appareil avant le 1er janvier 2017, et qui n'a pas déjà été remboursée par Apple. Une Réparation réfère, entre autres, au changement ou la réparation de la carte logique ou de la puce graphique de l'Appareil, le ressoudage des puces ou d'autres composantes de l'Appareil, ou le contournement de la puce graphique. Les Réparations sont celles effectuées en raison d'un Problème Graphique.

Pour une description détaillée du Groupe de Remboursement, et du Règlement généralement, consultez le www.actioncollectiveordinateursportables.com.



POUR TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS UNIQUEMENT	OB <input type="checkbox"/>	CB <input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> DOC <input type="radio"/> LC <input type="radio"/> REV	<input type="radio"/> RED <input type="radio"/> A <input type="radio"/> B
------------------------------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DU GROUPE DE REMBOURSEMENT:

Pour faire une réclamation dans le cadre de ce Règlement, veuillez fournir toutes les informations demandées, faute de quoi votre demande pourra être considérée comme déficiente (sauf s'il est indiqué que l'information n'est pas obligatoire).

Vous devez compléter ce Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement avant le **14 juillet 2023** pour que votre réclamation soit considérée par l'Administrateur des Réclamations.

Pour que votre Formulaire de Réclamation du Groupe de Remboursement soit considérée par l'Administrateur des Réclamations, **vous devez joindre un Reçu de Réparation**, sous la forme d'un reçu original, d'un reçu par courriel, d'une photocopie d'un reçu original, ou une autre preuve suffisante que l'Administrateur des Réclamations peut accepter (à sa discrétion). Le Reçu de Réparation doit être daté du 31 décembre 2017 ou d'avant

Toute compensation accordée en réponse à votre demande, le cas échéant, sera envoyée par virement Interac à l'adresse électronique que vous avez fournie ci-dessous, sauf indication contraire.

Une compensation sera seulement accordée si l'Administrateur des Réclamations approuve la réclamation, et seulement une fois que l'Administrateur des Réclamations aura reçu toutes les Formulaires de Réclamation du Groupe de Remboursement de tous les réclamants potentiels. Si le montant total des Réclamations approuvées pour le Groupe de Remboursement dépasse 750 000,00 \$, les membres du Groupe de Remboursement seront payés au prorata.

Nous vous prions d'être patients.

Préférence pour le transfert de fonds: virement Interac par courriel Chèque envoyé par la poste

Adresse courriel à laquelle vous voudriez recevoir le virement Interac

Question de sécurité pour le virement Interac :

- 1. Nom du premier animal de compagnie?
- 2. Nom de jeune fille de votre mère?
- 3. quel est ton mois de naissance?

Réponse à la question de sécurité pour le virement Interac (max de 25 caractères)

Adresse physique où recevoir le chèque, le cas échéant:

Adresse principale

Adresse principale (suite)

Ville

Province

Code postal

Numéro de téléphone

Numéro de série de l'Appareil (si disponible, mais ce **n'est pas obligatoire**)



Description du Reçu de Réparation soumis avec ce Formulaire :

Attestation:

En cochant cette case, je, le/la soussigné(e) atteste de ce qui suit:

- a) Je suis un(e) Membre du Groupe, i.e.
 - i. J'habite au Québec et j'ai acheté, je suis propriétaire, ou j'étais propriétaire d'un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 ou de 17 pouces (« **Appareil(s)** ») OU
 - ii. J'habite ailleurs qu'au Québec, mais j'ai acheté un tel Appareil au Québec.
- b) J'ai payé pour une Réparation, qui inclut, entre autres, le changement ou la réparation de la carte logique ou de la puce graphique de l'Appareil, le ressoudage des puces ou d'autres composantes de l'Appareil, ou le contournement de la puce graphique. Les Réparations sont celles effectuées en raison d'un Problème Graphique;
- c) La Réparation a été effectuée en lien avec un Problème Graphique, qui inclut les symptômes suivants :
 - i. Vidéo déformée ou brouillée sur l'écran de l'Appareil; et/ou
 - ii. Aucune vidéo sur l'écran de l'Appareil (ou l'affichage externe) même si l'ordinateur est allumé; et/ou
 - iii. L'Appareil redémarre de façon inattendue.
- d) Le Problème Graphique s'est manifesté avant le 1er janvier 2017;
- e) J'ai payé la Réparation le ou avant le 31 décembre 2017;
- f) Je n'ai pas été remboursé(e) par Apple pour cette Réparation.

Signature: _____

Date (jj/mm/aaaa): _____

Nom Complet: _____

Autres compensations

Les Membres du Groupe ne peuvent faire partie de plus d'un des trois groupes suivants pour un même Appareil : Groupe de Service, Groupe de Plainte ou Groupe Restant. Toutefois, un même Appareil peut être inclus dans le Groupe de Remboursement et également dans l'un des Groupe de Service, Groupe de plainte ou Groupe Restant.

Pour une description détaillée du Groupe de Remboursement, et du Règlement généralement, consultez le site web de règlement au www.actioncollectiveordinateursportables.com.

REMARQUE : Les chèques émis dans le cadre du règlement demeureront valides pendant 7 mois à compter de leur émission, après quoi ils seront considérés comme étant périmés et seront annulés de façon permanente par l'Administrateur des Réclamations (et ne pourront pas être remplacés par la suite).



CETTE PAGE A ÉTÉ LAISSÉ
VIDE INTENTIONNELLEMENT

